

Critères supplémentaires en agriculture pour l'élevage d'herbivores

L'élevage des herbivores se fonde sur la valorisation des ressources du Parc en plaçant au cœur de l'alimentation les surfaces herbagères, pastorales voire arbustives, avec un système basé sur le pâturage et une vie de l'animal en majorité passée sur le territoire. Ces animaux ont la possibilité de suivre leur comportement naturel grâce à un accès extérieur, aux contacts sociaux facilités dans le respect du milieu. La conduite globale de l'élevage réduit les facteurs de développement des maladies, permettant des interventions vétérinaires limitées et adaptées. Les douleurs lors des mutilations et le stress lors de l'abattage sont minimisés du mieux possible.

N°	Exigences obligatoires	Explications complémentaires	Évaluation	
2001 T	<p>Alimentation rattachée au territoire et au pâturage</p> <p>2001a) Au moins 75 % de l'alimentation fourragère des animaux provient du territoire du Parc (hors période d'estives hors du Parc).</p> <p>2001b) Les animaux sont au pâturage pendant au moins 5 mois de l'année.</p> <p>2001c) La ration est composée au minimum de 50 % d'herbe ou de ressources pastorales, pâturée ou distribuée, pour tous les animaux.</p>	<p>2001a) La ration du bétail est constituée de l'alimentation fourragère (herbe, ressource pastorale, paille de céréales, ligneux, etc.) et de concentrés (céréales, graines d'oléagineux, protéagineux, tourteaux, éléments minéraux, etc.). Un niveau d'autonomie alimentaire (fourragère et/ou concentrés) à l'échelle de l'exploitation peut être demandé ou encouragé par le Parc.</p> <p>Personnalisation : Au total, l'exploitation agricole doit compter à minima 30% minimum de sa Surface Fourragère Principale en prairies naturelles, landes, zones humides. Les arbres fourragers peuvent rentrer dans ce pourcentage si l'enherbement au sol est maintenu à l'année. La forêt peut rentrer dans ce compte uniquement si l'agriculteur pratique du sylvopastoralisme.</p> <p>2001b) Les 5 mois de pâturage peuvent être baissés temporairement en cas de conditions climatiques exceptionnelles, à argumenter. Cette durée minimale peut également être augmentée par le Parc en fonction de habitudes locales.</p> <p>2001c) Personnalisation : La ration des adultes est composée à minima de 90% d'herbe. Le terme « herbe » signifie que la ration peut être de l'herbe pâturée, du foin, de l'enrubannage ou</p>	<p>Complété</p> <p>Marge de progrès</p> <p>Non concerné</p> <p>Non conforme</p>	<p>Avis/Notes de l'auditeur</p>

N°	Exigences obligatoires	Explications complémentaires	Évaluation	
	<p>2001d) L'ajout d'additifs (dont l'urée) dans la ration est interdit.</p> <p>2001e) Pour les animaux du troupeau allaitant destinés à la viande marquée, le lait en poudre est interdit.</p>	<p>de l'ensilage d'herbe. Seul l'ensilage d'herbe sans conservateur est toléré, les autres ensilages sont proscrits.</p> <p>En été, parmi cette part d'« herbe » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la somme de la part d'ensilage d'herbe et de la part d'enrubannage ne doit pas dépasser 30%. <p>En hiver, parmi cette part d'« herbe » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la somme de la part d'ensilage d'herbe et de la part d'enrubannage ne doit pas dépasser 50% ; - la part d'ensilage d'herbe ne doit pas excéder 30%. <p>L'engraissement doit se faire à minima avec 50% d'herbe.</p> <p>En été comme hiver, parmi cette part d'« herbe » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la somme de la part d'ensilage d'herbe et de la part d'enrubannage ne doit pas dépasser 60% <p>Le Parc devra argumenter l'utilisation du maïs dans la ration</p> <p>2001d) L'interdiction des additifs n'est pas à prendre en compte dans les produits achetés.</p>		
2002 T	<p>Animal élevé et engraisé sur le territoire</p> <p>Pour la viande, l'animal passe au moins les deux derniers tiers de sa vie sur le territoire du Parc.</p>	<p>Dans le cas où le troupeau est emmené en transhumance en dehors du Parc, l'animal passe au minimum 7 mois sur l'année sur le territoire du Parc.</p> <p>Personnalisation :</p> <p>Pour ne pas bloquer le travail d'amélioration génétique effectué par les éleveurs sur leur troupeau, il est possible d'acheter des animaux à l'extérieur du Parc (reproducteurs notamment) dans la limite de 10% du cheptel.</p>	<p>Complété</p> <p>Marge de progrès</p> <p>Non concerné</p> <p>Non conforme</p>	<p>Avis/Notes de l'auditeur</p>

N°	Exigences obligatoires	Explications complémentaires	Évaluation	
		En cas de problème sanitaire, l'éleveur sera autorisé à acheter des animaux de renouvellement. Dans la mesure du possible, il se fournira chez un éleveur du Parc, si possible du réseau de la marque Valeurs Parc.		
2003 H E	Chargement Afin de limiter la pression de l'activité d'élevage sur l'environnement, le Parc définit un taux de chargement maximal.	Personnalisation : Le taux de chargement ne devra pas dépasser 1,2 UGB/ha/an. Le calcul sera fait en fonction du nombre d'animaux présents à l'année et de la Surface Fourragère Principale. Il s'agit de limiter le surpâturage. De plus, le chargement doit être suffisant pour éviter l'embroussaillage. Des vérifications visuelles pourront être faites lors de l'audit. Pour une activité principale, le nombre d'animaux par agriculteur devra être compris entre 3 et 100 UGB/UTA. Pour une activité secondaire, le seuil minimal n'est pas pris en compte.	Complété Marge de progrès Non concerné Non conforme	Avis/Notes de l'auditeur
2004 H	Contribution au bien-être animal 2004a) Les animaux disposent d'espaces pour s'abriter des intempéries et du soleil en cas de fortes chaleurs. 2004b) Les mangeoires et abreuvoirs doivent être en nombre suffisant pour éviter toute concurrence entre animaux. L'accès à l'eau est en libre-service aussi bien en bâtiment qu'à l'extérieur. 2004c) Les aires de couchage sont couvertes de litières propres et sèches. Les caillebotis sont réservés aux aires d'exercice. 2004d) Les étables entravées sont interdites dans le cadre de construction neuves ou projet de rénovation.	2004a) Les espaces ombragés naturels sont favorisés (haies, arbres isolés, bosquets, etc.). 2004c) Dans le cadre de construction neuves ou projet de rénovation, la surface en caillebotis devra être inférieure à 50 % de la surface de l'aire d'exercice dans le bâtiment. Personnalisation : Les caillebotis sont interdits.	Complété Marge de progrès Non concerné Non conforme	Avis/Notes de l'auditeur

N°	Exigences obligatoires	Explications complémentaires	Évaluation	
	<p>2004e) Les bâtiments présentent une ambiance confortable (lumière, hygrométrie, ventilation, propreté, électricité statique...).</p> <p>2004f) Le logement des animaux doit permettre les contacts sociaux.</p> <p>2004g) Les pratiques de mutilation telles que l'écornage et la castration sont évitées.</p>	<p>2004f) Le logement des animaux de plus de 2 semaines en boxes individuels n'est pas recommandé sauf en cas de problème sanitaire.</p> <p>Personnalisation : Les cases individuelles sont interdites. Les cases individuelles sont autorisées uniquement en cas de problèmes sanitaires sur une durée raisonnable de convalescence.</p> <p>2004g) Si l'exploitant pratique des mutilations, il doit argumenter leur recours. Les pratiques de mutilations sont réalisées de façon à prendre en charge la douleur de l'animal : usage d'anesthésiants et d'analgésiants. Elles sont réalisées le plus tôt possible, idéalement avant 4 semaines. Dans le cas d'animaux achetés, l'éleveur privilégie les animaux n'ayant pas subi de mutilation à vif.</p>		
<p>2005 H E</p>	<p>Soins vétérinaires</p> <p>2005a) La reproduction ne fait pas appel à des traitements à base d'hormones ou de substances analogues, sauf dans le cas d'un traitement vétérinaire appliqué à un animal en particulier.</p> <p>2005b) L'éleveur donne la priorité aux médecines douces : traitements phytothérapeutiques et homéopathiques.</p>	<p>Personnalisation : L'éleveur favorise une lutte antiparasitaire basée sur la prévention et la recherche d'alternatives aux traitements chimiques. Les substances allopathiques ayant un impact négatif sur l'écosystème (l'ivermectine par exemple) doivent être évitées. Si elles sont utilisées, cela doit se faire en curatif uniquement. De plus, l'éleveur doit être en capacité de prouver lors de l'audit qu'il ait tout mis en place pour éviter d'en arriver aux traitements antiparasitaires chimiques.</p> <p>Les antibiotiques sont utilisés uniquement en curatif et non en préventif. Les délais d'attentes sont respectés.</p>	<p>Complété Marge de progrès Non concerné Non conforme</p>	<p>Avis/Notes de l'auditeur</p>

N°	Exigences obligatoires	Explications complémentaires	Évaluation	
	2005c) Les traitements allopathiques chimiques sont autorisés seulement en curatif et sont limités à 3 par adulte par an et à 1 par animal jeune par an, hors traitement antiparasitaire, vaccination et plan de lutte obligatoire.			
2006 H	<p>Conditions d'abattage</p> <p>2006a) L'abattage et la découpe sont réalisés sur le Parc, sur les départements du Parc ou sur les départements limitrophes au Parc, en privilégiant la proximité.</p> <p>2006b) Les animaux sont mis dans de bonnes conditions avant abattage (transport, temps d'attente, chaleur, stress, etc.).</p> <p>2006c) Les calmants allopathiques avant et pendant le trajet vers l'abattoir sont interdits.</p>	<p>2006a) Le choix de l'abattoir (ou des abattoirs) et de l'atelier de découpe devra précisé par le Parc s'il est en dehors des limites du Parc.</p> <p>Personnalisation : S'il existe, l'abattoir mobile est fortement conseillé.</p> <p>Un dialogue sera engagé sur la valorisation des jeunes mâles en élevage laitier (avec ou sans transformation fromagère). L'éleveur pourra être encouragé à retarder l'âge de départ des jeunes mâles à l'abattoir voire encouragé à engraisser les jeunes mâles sur place.</p>	<p>Complété</p> <p>Marge de progrès</p> <p>Non concerné</p> <p>Non conforme</p>	<p>Avis/Notes de l'auditeur</p>